

CHAN 2022 EN ALGERIE

Début difficile pour la Côte d'Ivoire

Yves Koffi ►►►

Les Eléphants locaux doivent impérativement remporter leur prochain match face à la RDC.

Pour sa première rencontre, à cette 7^e édition du championnat d'Afrique des nations (Chan 2022) qui a débuté le 13 janvier 2023, en Algérie, la Côte d'Ivoire est tombée face au Sénégal (0-1). Le samedi 14 janvier 2023, au stade d'Annaba, les Eléphants locaux ont été battus par les Lions du Sénégal. C'est l'attaquant sénégalais, Moussa N'Diaye, qui a marqué le seul but de la rencontre, à la 80^e minute,

après une intervention de la VAR. Les Ivoiriens, malgré plusieurs tentatives, n'ont pu obtenir l'égalisation.

Pour leur second match de poule, les Eléphants de Côte d'Ivoire, actuellement derniers de leur groupe, affronteront la RDC, le mercredi 18 janvier prochain. Un match qu'ils doivent gagner impérativement pour espérer continuer la compétition. ■

Le Maroc perd sur tapis vert

Madi Yoro ►►►

Le Maroc dit adieu au CHAN 2022.

Partira, partira pas, le Maroc s'est finalement retiré de la compétition du Chan 2022, en Algérie. Difficile de suivre les rebondissements de cette affaire. Après un communiqué très clair annonçant, jeudi 12 janvier, que l'équipe du Maroc, tenant du titre, ne pourra pas se rendre en Algérie pour disputer le Championnat d'Afrique des nations (Chan) qui a débuté, le vendredi 13 janvier, la diplomatie marocaine a affirmé le contraire, à travers son ministère des Affaires étrangères qui avait donné des assurances: « L'équipe nationale marocaine se rendra en Algérie pour participer au Chan », indiquait-il, jeudi soir. La diploma-

tie ayant échoué, malgré la présence des Lions de l'Atlas, vainqueurs des éditions 2018 et 2021, à l'aéroport International Rabat-Salé, l'avion n'a pas pu décoller. Présent également à l'aéroport, le patron de la Confédération africaine de football (CAF), Patrice Motsepe, a confirmé que l'Algérie ne délivrera pas d'autorisation de vol, regrettant ainsi l'absence de l'équipe marocaine de la compétition. N'ayant pas pris part à la rencontre qui l'opposait au Soudan (groupe C), hier à 16 h TU, le Maroc a perdu sur tapis vert. ■

**AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 0001/2023
POUR L'ATTRIBUTION DES POINTS D'IMPLANTATION
SUR LES 53 AXES D'INTÉRÊT DU DISTRICT AUTONOME
D'ABIDJAN ET DE LA VILLE DE GRAND-BASSAM**

1. Le MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE (MICEN), dans le cadre de la réorganisation et de la modernisation de l'affichage publicitaire en Côte d'Ivoire, a l'intention d'assainir les cinquante-trois (53) axes d'intérêts retenus dans le District Autonome d'Abidjan (DAA) et dans la ville de Grand-Bassam, et d'attribuer des emplacements pour l'implantation des panneaux publicitaires sur lesdits axes.

2. Il invite, par conséquent, les régies agréées à participer à cette opération et à effectuer leurs demandes d'implantation à partir de leur espace personnel sur le Système Intégré de Gestion de la Communication Publicitaire (SIGCP) accessible via l'url suivante : <https://csp.communication.gouv.ci/>.

3. L'attribution des points concerne les emplacements retenus sur les 53 axes d'intérêt du District Autonome d'Abidjan (DAA) et de la ville de Grand-Bassam.

4. Les régies agréées intéressées doivent fournir les informations et les preuves indiquant qu'elles respectent les conditions et modalités d'octroi des points d'implantation.

5. Les régies agréées intéressées remplissant les conditions requises peuvent obtenir un complément d'information auprès du Conseil Supérieur de la Publicité sis à Cocody Les-Deux-Plateaux Angré, 7ème Tranche - 01 BP 3421 ABIDJAN 01. Cel: 01 42 10 12 74 - 05 96 05 04 - 01 41 67 67 04

6. Le dossier d'appel d'offre est à retirer au siège du Conseil Supérieur de la Publicité au coût de trente mille (30.000) francs CFA.

7. Une caution provisoire forfaitaire de trente (30.000) francs CFA par point sollicité est requise. Cette caution doit être bancaire ou une assurance d'une durée de trois mois.

8. La campagne des demandes d'implantation des panneaux publicitaires débutera le lundi 16 janvier 2023 et prendra fin le Mardi 31 Janvier 2023.

9. Le MICEN se réserve le droit de donner toute suite qui lui paraît utile au présent avis à manifestation d'intérêt, notamment, d'annuler le processus en cours, ou d'arrêter la liste des candidats respectant les conditions et modalités d'octroi des points d'implantation.

**M. Amadou COULIBALY
Ministre de la Communication et de l'Économie Numérique
Porte-Parole du Gouvernement**

**LES RÉSULTATS DE LA
PREMIÈRE JOURNÉE**

Groupe A

13 janvier, 19h TU :
Algérie 1-0 Libye

14 janvier, 13h TU :
Ethiopie 0-0 Mozambique

Groupe B

14 janvier, 16h TU : RD Congo 0-0 Ouganda

14 janvier 19H TU :
Côte d'Ivoire 0-1 Sénégal



**BULLETIN D'ABONNEMENT
AU FORMAT PAPIER ET NUMÉRIQUE**

SUPPORT	PERIODE	PRIX UNITAIRE (FCFA)	NOMBRE	Montant (FCFA)
NOTRE VOIE	01 mois	20	4.000	
(Quotidien)	03 mois	60	12.000	
	06 mois	120	24.000	
	12 mois	240	48.000	

Je joins à ce bulletin mon règlement

IOA

- Chèque à l'ordre de LA REFONDATION
- Espèces
- Virement bancaire à ORABANK N°0130103167670020109
- ORANGE : 0701373751
- WAVE : 0701738751

Nom et Prénom : _____
Date du début de l'abonnement : _____
Montant de l'abonnement : _____
Adresse géographique exacte : _____
(Où déposer votre journal)
Nombre de n° : _____ Signature : _____
Téléphone / E-mail : _____

N.B : Les factures d'abonnement sont payées d'avance et au comptant

RETROUVEZ-NOUS AUSSI SUR
www.pressecoedivoire.ci
**POUR LA VERSION
NUMÉRIQUE (PDF)**
de votre journal préféré

TERMES DE REFERENCE POUR L'ATTRIBUTION DES POINTS D'IMPLANTATION SUR LES 53 AXES D'INTÉRÊT DU DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN ET DE LA VILLE DE GRAND-BASSAM

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'environnement publicitaire ivoirien, bien que dynamique, est marqué ces dernières années par une anarchie persistante. Ce phénomène est plus perceptible dans le sous-secteur de l'affichage publicitaire avec pour conséquence néfaste, la forte pollution visuelle et la dégradation de l'environnement.

La violation des dispositions du décret n° 2007-676 du 28 décembre 2007 portant réglementation de l'affichage publicitaire en Côte d'Ivoire par les régies d'affichage publicitaire, a provoqué une anarchie par la prolifération de dispositifs publicitaires irréguliers.

Fort de ce constat, le Ministre en charge de la Communication et de l'Économie Numérique a initié un vaste projet de transformation digitale de la communication publicitaire avec une nouvelle politique de réorganisation et de modernisation de l'affichage publicitaire sur toute l'étendue du territoire national dont la phase pilote concerne cinquante-trois (53) axes d'intérêts retenus dans le District Autonome d'Abidjan (DAA) et dans la ville de Grand-Bassam.

Ce projet a permis de mener un certain nombre d'opérations dont le marquage physique et numérique des emplacements sur les 53 axes d'intérêt avec les collectivités territoriales et le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER). Cette opération de marquage a révélé la capacité d'accueil de chacun des 53 axes et mis en évidence la nécessité de repositionner dans certains cas des dispositifs implantés de manière régulière vers de nouveaux emplacements conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, un cahier des charges redéfinissant les conditions d'implantation et déterminant la charte graphique des panneaux publicitaires sur les 53 axes d'intérêts a été élaboré et présenté aux différents acteurs du secteur.

Pour plus de transparence et d'équité, le Ministère de la Communication et de l'Économie Numérique (MICEN) a décidé d'ouvrir l'attribution des points d'implantation à toutes les régies agréées.

Ces présents termes de référence sont élaborés pour préciser les conditions et le processus d'attribution des points d'implantation sur les 53 axes d'intérêts retenus dans le District Autonome d'Abidjan (DAA) et dans la ville de Grand-Bassam.

II. ELIGIBILITE

Cette sollicitation est ouverte à toutes les régies détentrices d'un agrément de régie publicitaire en affichage en cours et de l'année N-1 délivré par l'organe de régulation de la communication publicitaire.

Les régies agréées désireuses d'obtenir des points d'implantation doivent effectuer leurs demandes d'implantation à partir du Système Intégré de Gestion de la Communication Publicitaire (SIGCP) accessible via l'url suivante : <https://csp.communication.gouv.ci/>

Les régies agréées pourront effectuer des demandes d'implantation pour un ou plusieurs points d'implantation.

Les offres soumises en dehors du SIGCP ne sont pas acceptables.

Le dossier d'appel d'offre est à retirer au siège du Conseil Supérieur de la Publicité au coût de trente mille (30.000) francs CFA.

Une caution provisoire forfaitaire de trente (30. 000) francs CFA par point sollicité est requise. Cette caution doit être bancaire ou une assurance d'une durée de trois mois.

Le reçu de paiement du dossier d'appel d'offre et de la caution provisoire doivent être joints à la demande d'implantation.

III. DETAIL DES POINTS D'IMPLANTATION

Les demandes d'implantation concernent les emplacements des 53 axes d'intérêts retenus dans le District Autonome d'Abidjan (DAA) et dans la ville de Grand-Bassam.

Le détail de la capacité d'accueil des 53 axes est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

N°	AXES	NBRE VOIES	CATÉGORIES	AXES PRESTIGIEUX	CAPACITÉ D'ACCUEIL		
					Sens A	Sens B	Total
1	Abobo: Carrefour Samaké <-> Corridor Alépé	2 X 1	3X		36	29	65
2	Abobo : Cimetière Williamsville <-> Carrefour Samaké	2 X 1	3X		25	25	50
3	Abobo : Pont Casse <-> Carrefour AGRIPAC	2 X 3	6X	OUI	40	56	96
4	Abobo: RdPt Gendarmerie <-> Belleville/ Phcie Belle Cité	2 X 1	2X		3	1	4
5	Adjamé: Nangui Abrogoua	2 X 1	4X	OUI	10	5	15
6	Adjamé: Bvd Ouest: Phcie Agban <-> Bvd Paix	1 X 2	2X		1	0	1
7	Anyama : Crfr AGRIPAC <-> Mairie Anyama	2 X 3	3X	OUI	32	11	43

N°	AXES	NBRE VOIES	CATÉGORIES	AXES PRESTIGIEUX	CAPACITÉ D'ACCUEIL		
					Sens A	Sens B	Total
8	Anyama : Crfr AGRIPAC <-> N'Dotré	2 X 1	3X		12	15	27
9	Attécoubé – Pont Banco(Si-Beton) <-> Mossikro <-> Abobodoumé	2 X 1	1X		TRAVAUX DE VOIRIE EN COURS		
10	Attécoubé - Route Mairie: Pont Marine <-> Mairie	2 X 1	1X		1	1	2
11	Attécoubé Bvd Ouest: Phcie Agban <-> Bvd Paix	1 X 2	1X		0	5	5
12	Attécoubé Bvd Paix: Sanctuaire Marial <-> Carena <-> Pont FHB	2 X 2	4X	OUI	15	23	38
13	Bingerville Bvd Mitterand: Carrfr Abata <-> Jules Vernes <-> Free Word	2 X 2	3X	OUI	25	25	50
14	Cocody - ANP/Nenneya - Fred & Popée - Phcie Analya	2 X 2	2X		6	9	15
15	Cocody Bvd C2: V.Expresso vers Agban/Liberté – Après Shell KFC	2 X 3	8X		11	8	19
16	Cocody Bvd Mitterand : Crrfr Riv 3 <-> Ecole de Police	2 X 3	3X	OUI	22	21	43
17	Cocody Bvd Usher ASSOUAN: Carrfr 9kilo <-> Crrfr Mel	2 X 2	3X		5	5	10
18	Cocody: CIAD <-> Jacques Prevert <-> BvdMitterand	2 X 2	2X		16	15	31
19	Cocody: Château d'eau <-> CHU d'Angré <-> St Viateur	2 X 2	2X		TRAVAUX DE VOIRIE EN COURS		
20	Cocody Vallons: EC Police <-> Nuit de Saigon <-> St Cécile	2 X 2	2X	OUI	4	10	14
21	Cocody – RdPt Riviera 2 – 30e arr – T81/82	2 X 1	3X		23	19	42
22	Cocody Bvd France : St Jean <-> Crrfr Mel Théodore	2 X 2	2X	OUI	28	30	58
23	Cocody Bvd Latrille: St Jean <-> SOCOCE 2Pltx <-> Angré Petro Ivoire	2 X 2	3X	OUI	43	26	69
24	Cocody Angré: Petrovoie <-> T81/82 <-> Prgrm6 Rosier	2 X 2	2X		11	10	21
25	Cocody Corniche: St Jean <-> PISAM <-> Crrfr Cathédrale	2 X 2	2X		4	1	5
26	Koumassi – St François d'Assise <-> Blgerie Opera <-> Hôtel Granite	2 X 1	3X		3	4	7
27	Koumassi Bvd Cameroun - Phie Maraie <-> Gendarmerie <-> Phcie Fanny	2 X 1	1X		5	4	9

N°	AXES	NBRE VOIES	CATÉGORIES	AXES PRESTIGIEUX	CAPACITÉ D'ACCUEIL		
					Sens A	Sens B	Total
28	Koumassi - Bvd Antanarivo : Route Camp Commando	2 X 2	2X		4	17	21
29	Marcory Bvd Marseille: Barnabé <-> Chez PAUL <-> Crrfr Ancien Koumassi	2 X 2	2X	OUI	34	19	53
30	Marcory Bvd VGE : Crrfr Solibra <-> Grd Crrfr Koumassi	2 X 3	8X	OUI	20	17	37
31	Marcory - Rue du 7 Décembre VGE <-> Amoré <-> Rue Du Canal	2 X 2	3X	OUI	5	3	8
32	Marcory - Rue du Canal: Rue PMCurie <-> OSER	2 X 1	2X		10	5	15
33	Marcory - Rue P&M Curie Bvd Marseille <-> Echangeur HKB	2 X 1	3X	OUI	2	5	7
34	Plateau Bvd Lagunaire: Cathédrale <-> Pont CDG	2 X 3	10X	OUI	0	5	5
35	Plateau Bvd Republique: Gare Sud <-> Hôtel de Ville <-> Cathédrale	2 X 2	3X		3	3	6
36	Port-Bouët Bvd VGE: Ancien Koumassi <-> Crrfr Akwaba	2 X 3	3X	OUI	TRAVAUX DE VOIRIE EN COURS		
37	Port-Bouët – Carrefour Akwaba <-> Aéroport	2 X 3	2X	OUI	24	23	47
38	Port-Bouet - Rue des Caraïbes	2 X 2	2X		15	6	21
39	Port-Bouët – Carrefour Akwaba <-> Carrefour Anani	2 X 2	4X		36	56	92
40	Songon - Route de Dabou KM17	2 X 2	2X		TRAVAUX DE VOIRIE EN COURS		
41	Treichville Bvd VGE: Crrfr Solibra <-> Pont FHB	2 X 3	4X	OUI	24	19	43
42	Treichville Bvd Nanan Yamoussou	2 X 2	3X	OUI	5	4	9
43	Treichville Bvd De Gaulle - Pont CDG <-> Crrfr Solibra	2 X 3	5X		6	10	16
44	Yopougon – 1er Pont <-> Collège Ghandi	2 X 2	3X	OUI	23	14	37
45	Yopougon – 2e Pont <-> Rd-Pt Palais de Justice	2 X 2	3X	OUI	18	19	37
46	Yopougon – 3e Pont <-> Prison civile	2 X 2	3X		9	0	9
47	Yopougon – Carrefour Ghandi <-> Gare lagunaire.	2 X 2	2X		19	35	54
48	Yopougon – Manutention Africaine <-> Shell KM17	2 X 1	2X		TRAVAUX DE VOIRIE EN COURS		
49	Yopougon – Autoroute du Nord: Pont Banco <-> Corridor de Gesco	2 X 23	10X	OUI	43	44	87

N°	AXES	NBRE VOIES	CATÉGORIES	AXES PRESTIGIEUX	CAPACITÉ D'ACCUEIL		
					Sens A	Sens B	Total
50	Yopougon - Rue Princesse Phcie Bel Air <-> Phice Kenneya	2 X 1	2X	OUI	9	4	13
51	Yopougon Ancienne Route: Si Béton <-> Sable	2 X 1	1X		18	16	34
52	Grd Bassam - Rte Inter A100: Place MTN <-> Crrfr Moossou	2 x 1	2X		27	27	54
53	Grd Bassam - Entrée Gendarmerie: Place MTN <-> Place de la Paix (rd pt marché)	2 x 1	1X		8	14	22

NB :

Le détail par axe est fourni en annexe

IV. CARACTERISTIQUES A RESPECTER POUR LES NOUVEAUX POINTS D'IMPLANTATION

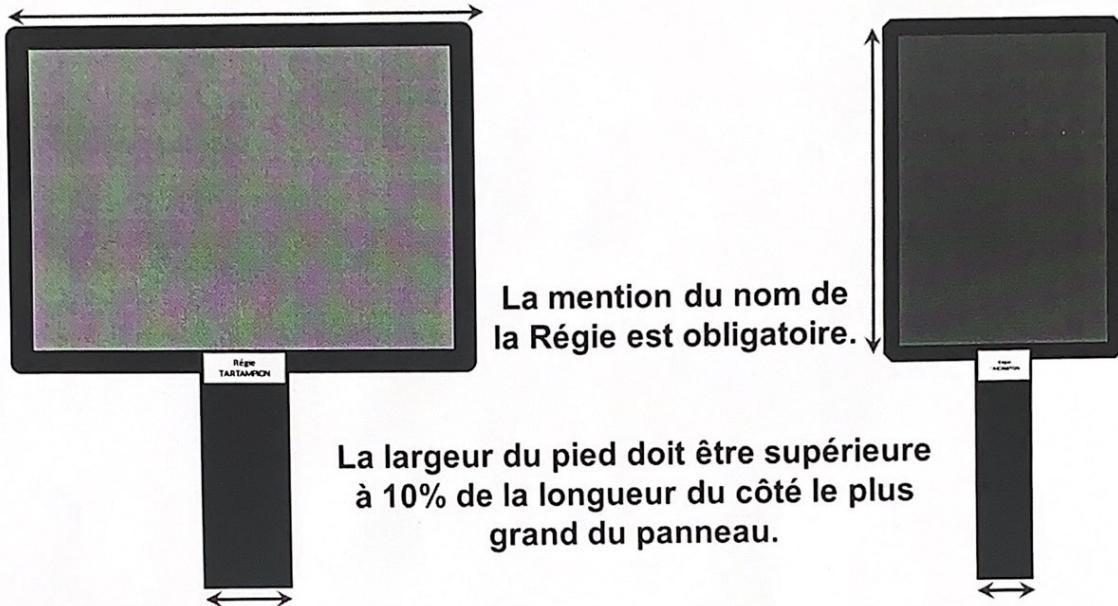
IV-1. Caractéristiques des panneaux publicitaires

Les schémas ci-dessous indiquent la surface du panneau publicitaire du mât selon le type de voiries et de dispositifs.

TAILLE DES AXES	DISPOSITIF SIMPLE	DISPOSITIF LUMINEUX
2x1 voies 	[01m2 à 12m2] 1.0 à 3.0m au-dessus du sol	[01m2 à 09m2] 1.5 à 3.0m au-dessus du sol
2x2 voies 	[12m2 à 24 m2] + de 2.5m au-dessus du sol	[09m2 à 15 m2] + de 3m au-dessus du sol
2x3 voies 	[Plus de 24 m2] + de 2.5m au-dessus du sol	[15 m2 à 60m2] + de 3.5m au-dessus du sol

IV-2. Charte graphique (caractéristiques générales)

Tous les dispositifs publicitaires doivent être à moulures



NB :

Pour les panneaux LED ou à éclairage classique, l'alimentation par énergie solaire est encouragée.

Pour les panneaux LED, les seuils maximaux de luminosité à respecter sont :

- De jour :
 - 4000 candelas/m² (cd/m²)

- De nuit :
 - en zone urbaine fortement éclairée 800 cd/m²
 - en zone urbaine moyennement éclairée 300cd/m²
 - en zone rurale ou urbaine non éclairée: éteinte

IV-3. Charte graphique des axes prestigieux

Pour les axes prestigieux, les panneaux autorisés sont les panneaux modernes LED sur pied ou les panneaux à caisson rétroéclairé

NB :

Les LED ne sont pas admises sur les axes prestigieux à circulation rapides (autoroute).

IV-4. Charte graphique des axes de 1 à 2 étoiles, 2x1voies et 2x2voies

Pour les axes de 1 à 2 étoiles, 2x1voies et 2x2voies, les panneaux autorisés sont les panneaux simples à papier ou les panneaux à face rotative

IV-5. Charte graphique des axes de 3 étoiles et +

Pour les axes de 3 étoiles et +, les panneaux autorisés sont :

- En rase campagne : les panneaux simples et les panneaux éclairés en front-light ;
- En agglomération : les panneaux simples à papier ou les panneaux à face rotative.

NB :

Un dossier spécifiant les caractéristiques techniques du panneau publicitaire doit être joint à la demande d'implantation.

V. DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ DES PANNEAUX SELON LES AXES

Pour les régies autorisées à se repositionner vers les nouveaux emplacements, le délai de mise en conformité des panneaux publicitaires selon les catégories d'axe est le suivant :

CATÉGORIES D'AXES	TYPES DE PANNEAUX PUBLICITAIRES ROUTIERS SOUHAITÉS	DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ
Axes prestigieux	Panneau moderne LED sur pied ou Panneau à caisson rétroéclairé	
Axes 1★ et 2★ 2x1voies et 2x2voies	Panneau simple à papier ou Panneau à face rotative	1 an (la durée de l'agrément en cours)
Axes de 3★ et +	Panneau simple en rase campagne et Panneau éclairé en frontlight en agglomération	

VI. DELAI DE SOUMISSION

La campagne des demandes d'implantation des panneaux publicitaires débutera le lundi 16 janvier 2023 et prendra fin le mercredi 25 janvier 2023.

VII. CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI DES POINTS DES PANNEAUX PUBLICITAIRES

Les conditions et modalités d'octroi des points de pose des panneaux sont :

- Être détenteur d'un agrément de régie publicitaire d'affichage de l'année N -1 délivré par l'organe de régulation de la communication publicitaire ;
- Fournir une attestation de non-redevance délivrée par les collectivités territoriales ;
- Disposer d'une attestation de régularité de situation fiscale de l'année en cours ;
- Disposer d'une attestation de régularité sociale ;
- Ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires par l'organe de régulation de la communication publicitaire au cours des douze (12) derniers mois ;
- Fournir un engagement sur l'honneur notifiant le respect de la charte graphique et des conditions financières adoptées par axe ;
- Être classé parmi les premiers soumissionnaires respectant les conditions susmentionnées selon la capacité d'accueil de l'axe, objet de l'appel d'offre.
- Pour justifier la régularité d'occupation d'un emplacement, présenter l'avis favorable de la collectivité et du CSP qui ont prévalu à l'installation de la régie.

NB :

- La priorité concernant l'octroi des emplacements sera accordée aux régies régulièrement installées sur les axes valorisés. Cependant, si elles ne peuvent pas satisfaire aux nouvelles conditions desdits axes, les autres régies pourront en faire la demande ;
- Le repositionnement de certains panneaux vers de nouveaux emplacements marqués conformément à la règlementation en vigueur ne sera possible que pour les régies implantées sur les axes de manière régulière. Elles doivent à cet effet, présenter l'avis favorable du CSP et l'autorisation de la collectivité qui ont prévalu à leur installation.
- 30% de la capacité d'accueil des 53 axes d'intérêt à l'issue de l'ouverture des offres d'emplacement sera réservé aux PME ivoiriennes exerçant dans le domaine de l'affichage publicitaire. Toutefois, cette condition peut être levée pour les points non attribués sur le même axe au terme de la campagne.
- Les 70% restantes seront ouvertes à toutes les régies mais la priorité sera accordée à celles qui sont installées régulièrement en tenant compte de l'antériorité.

VII. GRILLE D'EVALUATION D'OCTROI DES EMPLACEMENTS

Soumissionnaire :				
Évaluation				
Items	Note maximale	Note obtenue	Points relevés	Conséquences/impacts
Agrement de régie publicitaire d'affichage en cours et de l'année N-1	10		✓	
Sanctions disciplinaires par l'organe de régulation de la communication publicitaire au cours des douze (12) derniers mois	10		✓	
Attestation de non-redevance délivrée par les collectivités territoriales	05			
Attestation de régularité de situation fiscale de l'année en cours	10		✓	
Attestation de régularité sociale	05		✓	
Régularité d'occupation de l'emplacement marqué	10		✓	
Antériorité (occupation de l'emplacement marqué)	10		✓	
Dossier technique (Spécifications techniques) du dispositif à planter	30		✓	
Disponibilité du reçu du paiement du dossier d'appel d'offre et du reçu de la caution provisoire des points sollicités	10		✓	
Décision finale	/ 100			

NB :

Le candidat ayant la note la plus élevée sera déclaré attributaire en fonction des conditions figurant en NB de l'article VII ci-avant.

VIII. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES POINTS D'IMPLANTATION

Les étapes retenues pour l'implantation des panneaux publicitaires sur les cinquante-trois (53) axes sont résumées comme suit :

- **Étape 1 : Constitution de la commission d'attribution des points d'implantation sur les 53 axes d'intérêt.**

- **Étape 2 : Ouverture de la campagne d'attribution des points d'implantation sur les 53 axes d'intérêt (Durée : 10 jours)**

Les régies agréées désireuses d'obtenir des points d'implantation doivent effectuer leurs demandes d'implantation à partir du Système Intégré de Gestion de la Communication Publicitaire (SIGCP) accessible via l'url suivante : <https://csp.communication.gouv.ci/>

Les régies agréées pourront effectuer des demandes d'implantation pour un ou plusieurs points d'implantation.

NB :

Les régies doivent joindre à leur(s) demande(s) d'implantation les documents suivants :

1. Reçu de paiement du dossier d'appel d'offre et reçu de la caution provisoire des points sollicités ;
2. Attestation de non-redevance délivrée par les collectivités territoriales ;
3. Attestation de régularité de situation fiscale de l'année en cours ;
4. Attestation de régularité sociale ;
5. Régularité d'occupation du point de marquage (Avis favorable de la collectivité et du CSP) ;
6. Dossier technique (Spécifications techniques) du dispositif à planter ;

- **Étape 3 : Analyse des demandes et proposition d'attributions (pendant la campagne d'attribution)**

Les collectivités via leur espace sur le SIGCP analysent les demandes et transmettent leur avis au CSP.

Le CSP analyse les avis des collectivités et donne son avis.

- **Étape 4 : Validation des attributions par la Commission d'attribution des points d'implantation**

48 heures après la fermeture de la campagne, des séances de validation seront organisées par commune par la Commission de recours et de validation des attributions. Ces séances ne devraient pas excéder (10) jours ouvrés.

- **Étape 5 : Publication de la liste des points attribués par axe**

Notification aux régies de l'avis favorable de la Collectivité et du CSP

Poursuite du processus jusqu'à la publication de l'arrêté municipale

- **Étape 6 : Repositionnement, Auto démantèlement et démantèlement des panneaux irréguliers**

Le repositionnement des panneaux est possible pour les régies régulièrement installées à moins de 20 m des points marqués sur les 53 axes d'intérêt et ayant obtenues des emplacements à l'issue de la campagne d'attribution des points d'implantation.

Saisine par le CSP des régies possédant des panneaux irréguliers sur les 53 axes d'intérêt pour auto-démantèlement. 72 heures après, si elles ne se sont pas exécutées, la BCP procédera au démantèlement des panneaux irréguliers.

- **Étape 7 : Installation des panneaux routiers sur les nouveaux emplacements des 53 axes d'intérêt**

Ouverture des poses sur les 53 axes d'intérêt en présence des collectivités territoriales.

Contrôle de conformité, activation du mécanisme de sécurité et mise à jour du SIGCP par le CSP.